Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260330-11_03_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Le lundi trente mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 24/03/2026

Membres :	***Présents*** : 14
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15* Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN ***Absents excusés ayant donné procuration*** : 1 Sylvia COURTÈS à Michèle QUÉAU ***Secrétaire de Séance*** : Michel GRALL

Délibération N° : 11-03-2026

Indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L. 2123-17, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu la circulaire INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Considérant que la commune compte 975 habitants au 1er janvier 2026,
Considérant que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant la volonté de Madame Michèle QUÉAU, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour une commune de 975 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Madame le Maire propose, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, de fixer les indemnités de fonction allouées aux élus comme suit :

Fonctions	Nombre d'élus	Montants mensuels versés en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
Maire	1	42,80
Adjoints au Maire	4	10,27
Conseillers municipaux	10	0,75

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260330-11_03_2026-DE

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les indemnités du Maire et des Adjoints au Maire seront versées mensuellement, celles des conseillers municipaux seront versées semestriellement.

Après ces explications et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVENT la proposition de Madame Le Maire,

DÉCIDENT que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

CHARGENT Madame le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité,

AUTORISENT Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 30/03/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

Le secrétaire de séance
Michel GRALL

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL
(FINISTÈRE)